ART. 2 N° 648

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 648

présenté par M. Rolland, M. Nury, Mme Tabarot, Mme Duby-Muller, M. Brigand et M. Dubois

ARTICLE 2

 $I. - \grave{A}$ la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105,0 »

le montant:

« 104,771 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 102,5 »

le montant:

« 102,729 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de santé exercant dans les hôpitaux et cliniques privés attendent d'être autant considérés que leurs collègues du secteur public.

« Mêmes soins, mêmes patients, mêmes droits et responsabilités » : cette ligne d'action fondée sur la mission et non sur le statut, est évidemment portée par la FHP. Mais l'engagement et la

ART. 2 N° 648

coopération sont indissociables de la reconnaissance juste et entière du rôle de tous les acteurs du système de santé.

Les professionnels de santé ont besoin de reconnaissance : la crise sanitaire puis plus récemment les tensions hospitalières estivales illustrent combien les synergies entre les établissements de santé publics et privés sont cruciales. Cet « esprit Covid » doit être préservé, par la mobilisation de tous autour des missions au service des patients. Aujourd'hui, les professionnels de santé qui travaillent dans les établissements privés sont moins bien rémunérés que leurs collègues du public alors qu'ils effectuent les mêmes missions au service des mêmes patients (Dossier de la DREES n° 111, juillet 2023).

Les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique hospitalière et de revalorisation des heures de nuit et de week-end dès 2023, au seul bénéfice des établissements publics et privés à but non lucratif doivent donc être transposées au secteur privé : cela représente un montant de 229 millions d'euros.

Dans ce contexte, le sous-objectif de dépenses relatives aux établissements de santé apparaît manifestement insuffisant et nécessite une revalorisation à hauteur de ce montant.